



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 100600

Texte de la question

M. André Santini appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés rencontrées aujourd'hui par le transport sanitaire en ambulance ; celles-ci proviennent essentiellement d'une tarification qui ne tient pas compte des évolutions que la profession a connues ces dernières années. En effet, de nombreux éléments de coût ont augmenté plus vite que la tarification : les salaires, les charges sociales, l'essence ainsi que les assurances. Les conséquences sont catastrophiques tant pour les entreprises de véhicules sanitaires légers que pour la chaîne des soins et la santé des patients. Et comme la qualité du transport sanitaire est un enjeu majeur de santé publique, il demande quelles mesures il entend prendre pour résoudre ce problème qui concerne non seulement les entreprises de transport sanitaire, mais aussi les patients susceptibles d'être pris en charge.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur la situation financière des entreprises de transport sanitaire. Les tarifs des transports sanitaires sont négociés entre les fédérations représentatives du secteur ambulancier privé et les régimes d'assurance maladie et définis de manière conventionnelle. Des discussions portant sur l'évolution des tarifs sont en cours. Dans le cadre de la Convention nationale des transporteurs sanitaires signée en 2002, les tarifs ont été revalorisés à plusieurs reprises, notamment, simultanément pour les VSL et les ambulances, au 1er août 2005 (+ 4 %) et au 1er août 2006 (+ 2 %).

Données clés

Auteur : [M. André Santini](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100600

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7736

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2994